

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 15 décembre 2017 pour la séance du 21 décembre 2017 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2017*
- *Construction d'une maison médicale : avenants aux marchés de travaux*
- *Projet Urbain Partenarial rue du Calvaire : avenant n° 1*
- *CCAS : subvention 2018*
- *La Nouveais : projet aliénation chemins et acquisition terrains entre la commune et la SCI du Domaine des Ormes*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : élections des délégués communautaires*
- *Syndicat intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne : modification des statuts*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2016*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Jean-Paul MURIE, Danielle HUOT, Florence DAVID, Béatrice LEROUX, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN, Laurent CITRÉ, Nathalie TESSIER, Olivier MILLION et Philippe DOUARD

Absents excusés : Patrick LEMESLE et Loïc LEBRET

Pouvoir : Patrick LEMESLE à Marcel PIOT, Loïc LEBRET à Olivier MILLION.

Secrétaire de séance : Sonia ROBERT

OBJET DE_86_2017 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2017

Préfecture de Rennes, reçu le 28/12/2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 9 novembre 2017.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_87_2017 : CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE : AVENANTS AUX MARCHÉ DE TRAVAUX

Préfecture de Rennes, reçu le 28/12/2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les avenants à conclure avec les entreprises chargées des travaux de construction de la maison médicale.

- Avenant n° 1 au lot n°1 – Terrassement, VRD, espaces verts et clôtures

Dans le cadre des travaux de construction d'une maison médicale, il est nécessaire de passer un avenant au contrat signé avec l'entreprise BLAIRE ET HUBERT, titulaire du lot 1.

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux supplémentaires suivants : création du réseau téléphonique.

Le montant de l'avenant est de 1 723 € HT, soit 2 067.60 € TTC, représentant 4.24 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché est porté de 40 634.50 € HT à 42 357.50 € HT, soit 50 829 € TTC.

- Avenant n° 1 au lot n°2 – Gros œuvre

Dans le cadre des travaux de construction d'une maison médicale, il est nécessaire de passer un avenant au contrat signé avec l'entreprise CBO, titulaire du lot 2.

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux supplémentaires suivants : plus-value sur le terrassement et les infrastructures suite au contrôle du géotechnicien.

Le montant de l'avenant est de 1 424.12 € HT, soit 1 708.94 € TTC, représentant 3.52 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché est porté de 40 411.34 € HT à 41 835.46 € HT, soit 50 202.55 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces avenants dans les conditions définies ci-dessus et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

OBJET DE_88_2017 : PROJET URBAIN PARTENARIAL RUE DU CALVAIRE : AVENANT N°1

Préfecture de Rennes, reçu le 28/12/2017

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération n° D_116_2012 en date du 20 novembre 2012, le conseil municipal a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), conclue avec Monsieur et Madame Pierre LAUNAY, dans le cadre de l'aménagement de la rue du Calvaire.

La convention de PUP a été signée le 26 novembre 2012. Elle prévoyait dans son article 6 une exonération de la taxe d'aménagement d'une durée de 5 ans. A ce jour, il reste un lot à vendre sur les 4 prévus dans la convention.

Monsieur le Maire propose de prendre un avenant pour étendre la durée d'exonération de la taxe d'aménagement afin de tenir compte de l'allongement de la durée de commercialisation des lots.

Le présent avenant n°1 à la convention de PUP a donc pour objet d'étendre la durée d'exonération de la taxe d'aménagement à 10 années à compter de la date de signature de la convention de projet urbain partenarial initiale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial qui lui est présenté et qui sera annexé à la présente.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial précité.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'avenant n°1 précité.

OBJET DE_89_2017 : CCAS SUBVENTION 2018

Préfecture de Rennes, reçu le 28/12/2017

Monsieur le Maire propose de verser au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de **8 000 €** pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette subvention.

OBJET DE_90_2017 : LA NOUVAIS : PROJET ALIENATION CHEMINS ET ACQUISITION TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI DU DOMAINE DES ORMES

Préfecture de Rennes, reçu le 28/12/2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aliénation de chemins ruraux et d'acquisition de terrain à intervenir entre la commune et la SCI du Domaine des Ormes.

Le premier chemin rural est une voie sans issue qui se situe entre les parcelles A 161 et A 163. Ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public et n'a plus d'utilité pour la commune. L'acquisition de ce chemin par la SCI du Domaine des Ormes permettrait l'agrandissement et la couverture de la piscine.

L'autre chemin se situe devant le centre équestre. Il n'est plus matérialisé sur le terrain et est occupé par une terrasse. Il n'est donc plus affecté à l'usage du public. Ce chemin se situe entre les parcelles A 104, 216, 221, 222, 224 et 1879.

D'autre part, la SCI du Domaine des Ormes se propose de vendre à la commune les terrains nécessaires pour assurer la continuité de la liaison entre le chemin rural provenant des Rieux et la voie communale n° 15 dite de la Nouveais.

Monsieur le Maire propose que tous les frais liés à ces opérations (géomètres, publicité, honoraire enquête publique et notaire) soient à la charge de la SCI du Domaine des Ormes. La cession des terrains se fera, quant à elle, sur la base de 0.25 € le m².

Pour cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder à l'enquête publique préalable :

- à l'aliénation des deux portions de chemins ruraux, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.
- A l'acquisition de parcelles de terre pour la création d'un nouveau chemin rural sur les parcelles A 102, 103, 1690 et 1692.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_91_2017 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Préfecture de Rennes, reçu le 28/12/2017

Vu l'arrêté de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine du 19 décembre 2017 portant reconstitution du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bretagne Romantique conformément à la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014.

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux conseillers communautaires,

Considérant que le conseil communautaire sera alors composé de 49 conseillers, dont 2 membres du conseil municipal de Bonnemain,

Considérant qu'il convient alors de désigner ces deux conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Considérant que la liste suivante est présentée comme étant candidate à l'élection des conseillers communautaires :

Liste	Composition
Unis et responsables pour Bonnemain	Monsieur Marcel PIOT Madame Marie-Hélène DURÉ

Monsieur le Maire demande si une autre liste est candidate. Monsieur Olivier MILLION remarque qu'il paraît difficile pour la minorité de présenter une liste à partir du moment où seuls les délégués déjà élus peuvent figurer, c'est-à-dire un délégué pour la minorité. Marie-Hélène DURÉ indique qu'effectivement les dispositions imposées aujourd'hui sont quelques peu surprenantes et ne

correspondent pas au mode d'élection au suffrage direct du 23 mars 2014. On ne peut que déplorer que le nombre de délégués communautaires n'ait pas été, comme celui du nombre de vice-présidents, reconduit jusqu'aux prochaines élections municipales de 2020.

Considérant qu'il est alors procédé au vote,
Considérant qu'il ressort les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____	3
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____	12
e. Majorité absolue _____	7

NOM DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste « Unis et responsables pour Bonnemain »	12	douze

Monsieur le Maire déclare donc élues au Conseil Communautaire les deux personnes suivantes :

Nom	Liste
PIOT Marcel	Unis et responsables pour Bonnemain
DURÉ Marie-Hélène	Unis et responsables pour Bonnemain

**OBJET DE_92_2017 : SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL :
APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS**
Préfecture de Rennes, reçu le 28/12/2017

Exposé des motifs

1 - Le syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol), auquel la Commune de Bonnemain adhère, a été créé au 1^{er} janvier 2011 par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2010.

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010, le SBCDol exerce la compétence suivante : « *porter la commission locale de l'eau du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne. Il n'a pas de compétence travaux.* »

Précisément, le syndicat intercommunal est en charge d'assurer « (...) *en lien permanent avec la CLE, dont il constitue l'exécutif :*

- *Les moyens d'animation de la CLE*
- *L'élaboration, le suivi, l'évaluation et les révisions du SAGE*
- *La mise en œuvre du SAGE : animation collective de la démarche, conduite des études, coordination et suivi des préconisations du SAGE pour atteindre ses objectifs (conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage, instruction des avis demandés à la CLE, tableaux de bord, indicateurs), modifications du SAGE*
- *Les actions de communication, de sensibilisation et d'information sur les enjeux et les actions du SAGE.* »

2 - Les récentes évolutions législatives (attribution de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc intercommunal par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) rendent nécessaires la modification de la nature juridique du syndicat.

Une évolution en deux étapes du SBCDol est envisagée:

- 1^{ère} étape : Evolution en syndicat mixte fermé avec le principe de représentation-substitution des EPCI à leurs communes pour l'exercice de l'item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement. Cette première étape permet d'entériner, outre le nouveau siège social du syndicat, le passage du SBCDol de syndicat intercommunal à syndicat mixte par

application du mécanisme de représentation-substitution. Ni le nombre de délégués, ni les clés de répartition, ni les compétences ne changent dans ce 1^{er} cycle d'évolution statutaire du SBCDol.

- 2^{ème} étape : Exercice de la compétence opérationnelle liée à la GEMAPI (sur tout ou partie du territoire), ce qui se matérialisera notamment par une extension des compétences du SBCDol.

3 - La présente modification statutaire s'inscrit dans le cadre du premier cycle d'évolution du SBCDol.

4 - Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de la Commune de Bonnemain :

- **D'APPROUVER** le nouveau projet de statuts du SBCDol joint en annexe de la présente délibération.
- **D'APPROUVER** la substitution des communes initialement membres du SBCDol par leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement pour l'exercice des compétences du SBCDol (article L. 211-7 I 12° du code de l'environnement).

Par application du mécanisme de représentation-substitution, le SBCDol devient un syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Délibération

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 à -20, L. 5211-61, L. 5214-21 applicable aux communautés de communes, L. 5216-7 applicable aux communautés d'agglomération ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et R. 212-33 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 relatif à la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne », à compter du 1^{er} janvier 2011 et son arrêté modificatif ultérieur ;

VU l'article 2 des statuts du Syndicat intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne stipulant que le SBCDol a pour objet de porter la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SAGE ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne approuvé par Arrêté Préfectoral le 6 octobre 2015, inscrivant notamment dans la disposition n°1 la nécessité de faire évoluer les statuts du SBCDol afin de lui permettre d'assurer un rôle de coordinateur sur le territoire hydrographique, de porter des actions opérationnelles et de mettre en place un Contrat Territorial ;

VU les statuts du SBCDol ;

VU les délibérations prises par les 3 EPCI pour une prise de compétence facultative « grand-cycle de l'eau hors GEMAPI » - (item 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) :

- Communauté de Communes de la Bretagne Romantique : délibération du 6 juillet 2017 rendue exécutoire le 18 juillet 2017,
- Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : délibération du 21 septembre 2017 rendue exécutoire le 29 septembre 2017,
- Saint Malo Agglomération : délibération du 28 septembre 2017 rendue exécutoire le 29 septembre 2017.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Bonnemain décide à l'unanimité :

- **Article 1 : D'APPROUVER** le nouveau projet de statuts du SBCDol joint en annexe de la présente délibération.

- **Article 2 : D'APPROUVER** la substitution des communes initialement membres du SBCDol par leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement pour l'exercice des compétences du SBCDol (article L. 211-7 I 12° du code de l'environnement).

Par application du mécanisme de représentation-substitution, le SBCDol devient un syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

OBJET DE 93_2017 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2016

Préfecture de Rennes, reçu le 28/12/2017

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac. Celui-ci a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2016.

- Conditions d'exploitation
- Prestations assurées dans le cadre du service
- Indicateurs techniques : ressources, démographie, abonnés, volumes mis en distribution, qualité de l'eau.
- Bilan sanitaire de la qualité de l'eau en 2016.
- Indicateurs financiers : indicateurs financiers généraux et prix du service d'alimentation.
- Prix de l'eau. Répartition au 01.01.2017. Evolution du tarif de l'eau. Composantes de la facture d'un usager.

Monsieur le Maire indique que ce rapport est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal et de tout requérant qui souhaite en prendre connaissance, en s'adressant aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le Conseil Municipal en prend acte.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le **dimanche 7 janvier 2018 à 11h** à la salle des fêtes.

Madame Nathalie TESSIER rappelle la demande des habitants de la rue de la Marre Boutier de signaler l'accès à cette rue au départ de la rue du Calvaire. Elle signale également le mauvais état du chemin piétonnier entre le parking de la salle des fêtes et la rue des Peupliers. Monsieur Jean-Paul MURIE, 3^{ème} adjoint, lui répond, concernant le 1^{er} point que cette demande a été vue en commission et qu'un panneau sera posé prochainement, quant au 2^{ème} point, il en prend note.

Monsieur Olivier MILLION signale la dangerosité du rétrécissement, rue Bertrand Du Guesclin, au niveau du pignon du Week-End Bar. Monsieur le Maire lui répond que cet état existe depuis des années et qu'il n'existe actuellement aucune solution envisageable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 21 décembre 2017

N°	DATE	OBJET	FOLIO
86-2017	21/12/2017	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2017</i>	
87-2017	21/12/2017	<i>Construction d'une maison médicale : avenants aux marchés de travaux</i>	
88-2017	21/12/2017	<i>Projet Urbain Partenarial rue du Calvaire : avenant n° 1</i>	
89-2017	21/12/2017	<i>CCAS : subvention 2018</i>	
90-2017	21/12/2017	<i>La Nouvais : projet aliénation chemins et acquisition terrains entre la commune et la SCI du Domaine des Ormes</i>	
91-2017	21/12/2017	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : élections des délégués communautaires</i>	
92-2017	21/12/2017	<i>Syndicat intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne : modification des statuts</i>	
93-2017	21/12/2017	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2016</i>	

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT	Sonia	
3 ^{ème} adjoint	MURIE	Jean-Paul	
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	Excusé Pouvoir à Marcel PIOT
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRE	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	Excusé Pouvoir à Olivier MILLION
Conseiller municipal	TESSIER	Nathalie	
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	